

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identité du produit

Sculpey Premo®

Autres noms

PE02 5001, PE02 5005, PE02 5006, PE02 5007, PE02 5012, PE02 5014, PE02 5020, PE02 5022, PE02 5026, PE02 5029, PE02 5031, PE02 5033, PE02 5035, PE02 5038, PE02 5042, PE02 5049, PE02 5050, PE02 5051, PE02 5052, PE02 5053, PE02 5054, PE02 5055, PE02 5062, PE02 5057, PE02 5063, PE02 5065, PE02 5067, PE02 5072, PE02 5092, PE02 5093, PE02 5101, PE02 5107, PE02 5109, PE02 5115, PE02 5120, PE02 5129, PE02 5132, PE02 5135, PE02 5147, PE02 5303, PE02 5310, PE02 5323, PE02 5382, PE02 5383, PE02 5392, PE02 5503, PE02 5504, PE02 5505, PE02 5513, PE02 5517, PE02 5519, PE02 5525, PE02 5527, PE02 5540, PE02 5562, PE02 5572, PE02 5600, PE02 5703, PE08 5001, PE08 5109, PE08 5129, PE08 5065, PE08 5505, PE08 5042, PE08 5310, PE1 5001, PE1 5042, PE1 5053, PE1 5092, PE1 5093, PE1 5101, PE1 5129, PE1 5303, PE1 5310, PE1 5527, PE1 5382, PE1 5562, PE1 5572, PE MP024, PE VMC-12, PE VMS-12, PE4009, Sculpey Premo®

Identificateur de formule unique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues et utilisations déconseillées

Matériau de modelage durcissant au four pour les loisirs. Produit artisanal, pas un jouet.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

Polyform Products Company, Inc.

Adresse européenne ::

Polyform Products Company

Suite 8521

Oude rielseweg 11

5032 SH Tilburg

Nederland

Adresse aux États-Unis:

Polyform Products Company, Inc.

1901 Estes Ave

Elk Grove Village, IL 60007

USA

Service clientèle: Polyform Products Company, Inc.

For: Nederland
+31 85 064 3941

For: US
+1 847-427-0020

info@polyformproducts.com, www.sculpey.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Secours

Téléphone No

+31 85 064 3941

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Toxicité aquatique (aiguë),
catégorie 3; H402 Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique
(chronique), catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément à la réglementation (CE) N° 1272/2008

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

[Prévention]:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

[Réponse]:

Pas de déclarations de réaction

[Stockage]:

Pas de déclarations de stockage

[Disposition]:

P501 Éliminer les contenus, le conteneur conformément aux réglementations locales, nationales.

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucun produit chimique PBT/vPvB.

Ce produit ne contient aucun produit chimique perturbateur endocrinien.

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Si le produit contient des substances présentant un danger selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP / GHS], elles sont répertoriées ci-dessous.

Ingrédient/Désignations chimiques	Poids %	Classification CE N° 1272/2008	Remarques *
Oxyde de zinc Numéro CAS: 0001314-13-2 Numéro CE 215-222-5 Numéro d'index: 030-013-00-7	1.0 - 10	Toxicité aquatique (aiguë), catégorie 1; H400 Toxicité aquatique (chronique), catégorie 1; H410	Facteur M aigu: 1 Facteur M chronique: 1

[^]CLP 31 EC No. 1272/2008 1.1.3.1.

*PBT/vPvB - Substance PBT ou vPvB

L'énoncé complet des phrases est indiqué dans la section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités	En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
Inhalation	Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire ingérer. Si la personne est inconsciente, la placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
Contact avec les yeux	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.
Ingestion	En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Résumé	Aucune donnée spécifique des symptômes disponible. Traiter de manière symptomatique Voir la section 2 pour plus de détails.
---------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarques au médecin Traiter de manière symptomatique

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Recommandations: mousse résistant aux alcools, CO², poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés: A ne pas utiliser: jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Aucune donnée disponible sur les décompositions dangereuses.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive équipé d'un masque complet et des vêtements de protection. Les personnes sans protection respiratoire doivent quitter les lieux. Porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage suivant immédiatement l'incendie. Ne pas fumer.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever rapidement les vêtements souillés et les laver méticuleusement avant de les réutiliser.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer ou ramasser.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler les emballages prudemment pour éviter les dommages.

Voir la section 2 pour plus de détails. - [Prévention]:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles: Pas de données disponibles

Voir la section 2 pour plus de détails. - [Stockage]:

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Exposition			
N° CAS	Ingrédient	La source	Valeur
0001314-13-2	Oxyde de zinc	OSHA	TWA 5 mg/m ³ (fume) TWA 15 mg/m ³ (total dust) TWA 5 mg/m ³ (resp dust)
		ACGIH	TWA: 2 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³
		NIOSH	10 mg/m ³ STEL (fume)
		National	5 mg/m ³ TWA [VME] (fume); 10 mg/m ³ TWA [VME] (dust)

8.2. Contrôles de l'exposition

Respiratoire	Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués. Pour une protection maximale lors de la pulvérisation de ce produit il est recommandé d'utiliser un filtre de combinaison multicouche, par exemple le type ABEK1.
Yeux	Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé.
Peau	Lunettes de sécurité de protection recommandées.
Contrôles d'ingénierie	Gants de protection recommandés.
Autres pratiques de travail	Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
	Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever rapidement les vêtements souillés et les laver méticuleusement avant de les réutiliser.

Voir la section 2 pour plus de détails.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Couleur: Argile	État physique: Solide
Odeur	Non mesuré	
Seuil olfactif	Non déterminé	
pH	Non mesuré	
Point de fusion / point de congélation (°C)	Non mesuré	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C)	Non mesuré	
Point d'éclair	Non mesuré	
Taux d'évaporation	Non mesuré	
Inflammabilité (solide, gaz)	n'est pas applicable	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosivité: Non mesuré	
	Limite supérieure d'explosivité: Non mesuré	
Tension de vapeur (Pa)	Non mesuré	

Densité de vapeur	Non mesuré
Densité	Non mesuré
Solubilité dans l'eau	Non mesuré
Coefficient de distribution n-octanol/eau (Log Kow)	Non mesuré
Température d'auto-inflammation (°C)	Non mesuré
Température de dégradation (°C)	Non mesuré
Viscosité (cSt)	Non mesuré

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas de données disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible sur les décompositions dangereuses.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Remarque : En l'absence de données LD50 pour une toxine aiguë à parcours spécifique, l'estimation ponctuelle de toxicité aiguë convertie a été utilisée dans le calcul de l'estimation de toxicité aiguë du produit.

Ingrédient	Oral LD50, mg / kg	Cutané LD50, mg / kg	Inhalation Vapeurs LC50, mg / L / 4 heures	Inhalation poussières / brouillard CL50, mg / L / 4 heures	Inhalation gaz CL50, ppm
Oxyde de zinc - (1314-13-2)	> 5,000.00, Rat - Catégorie: NA	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	5.70, Rat - Catégorie: 5	Pas de données disponibles

Données sur la cancérogénicité

N° CAS	Ingrédient	La source	Valeur
0001314-13-2	Oxyde de zinc	OSHA	Cancérogène réglementé: Non;
		NTP	Connu: Non; Présumé: Non;
		CIRC	Groupe1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe3: Non; Groupe 4: Non;
		ACGIH	---

Classification	Catégorie	Description du danger
Toxicité Aiguë - Orale	---	Non applicable
Toxicité Aiguë - Cutanée	---	Non applicable
Toxicité Aiguë - Inhalation	---	Non applicable
Corrosion cutanée/irritation cutanée	---	Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	---	Non applicable
Sensibilisation respiratoire	---	Non applicable
Sensibilisation cutanée	---	Non applicable
Mutagénicité sur les cellules germinales	---	Non applicable
Cancérogénicité	---	Non applicable
Toxicité pour la reproduction	---	Non applicable
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	---	Non applicable
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	---	Non applicable
Danger par aspiration	---	Non applicable

11.2.1 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient aucun produit chimique perturbateur endocrinien.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aucune information supplémentaire n'est fournie pour ce produit. Référez-vous à la Section 3 pour des données spécifiques.

Écotoxicité aquatique

Ingrédient	96 hr LC50 poisson, mg/L	48 hr EC50 crustacés, mg/L	ErC50 algues, mg/L	3hr IC50 bactéries mg / l	Biodégradabilité %
------------	--------------------------------	----------------------------------	-----------------------	---------------------------------	-----------------------

Oxyde de zinc - (1314-13-2)	Non disponible	>100.00, Daphnia magna	Non disponible	---	---
-----------------------------	----------------	------------------------	----------------	-----	-----

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non mesuré

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce produit ne contient aucun produit chimique PBT/vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient aucun produit chimique perturbateur endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les déchets et les emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations en vigueur.

14. Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMO / IMDG (transport maritime)	ICAO/IATA
14.1. Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe de danger DOT: Non applicable Sous-classe: Non applicable	IMDG: Non applicable Sous-classe: Non applicable	Classe: Non applicable Sous-classe: Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
IMDG	Polluant marin: Non;		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	n'est pas applicable		

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'est pas applicable

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant les règlements UE 2015/830 et (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Législation nationale

Une surveillance médicale spéciale (Arrêté du 11.07.1977) doit être envisagée pour les produits contenant des solvants organiques et si l'application par pulvérisation est possible. Les tableaux des maladies professionnelles no. 84 "Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel".

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

16. Autres informations

Date de révision de la 6/8/2022
fiche signalétique

Les informations et recommandations contenues dans ce document sont basées sur des données jugées correctes. Cependant, aucune garantie ou assurance d'aucune sorte, express ou implicite, n'est faite en ce qui concerne les informations contenues dans ce document. Nous n'acceptons aucune responsabilité et déclinons toute obligation pour les effets nocifs qui peuvent être provoqués par l'exposition à nos produits. Les clients/utilisateurs de ce produit doivent se conformer à toutes les lois, règlements et ordonnances en matière de santé et de sécurité applicables.

Le texte intégral des phrases figurant à la section 3 est :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avis de non-responsabilité : les informations présentées ici sont fournies à titre de guide pour ceux qui manipulent ou utilisent ce produit. Des pratiques de travail sûres doivent être utilisées lorsque vous travaillez avec matériaux. Il est important que l'utilisateur final prenne une décision concernant la l'adéquation des procédures de sécurité employées lors de l'utilisation de ce produit.

Fin de la FISPQ